

Voici, d'après un journal du matin, le compte-rendu de la séance de la Commission du budget hier au palais Bourbon.

Après une vive discussion et à une faible majorité, elle a décidé que les traitements des archevêques et évêques seraient réduits aux chiffres fixés par le concordat de 1804. Cette décision a pour effet de diminuer d'environ 5,000 francs les traitements alloués actuellement aux évêques et archevêques.

La Commission a, en outre, supprimé le crédit relatif au chapitre de Sainte-Genève. On se rappelle que la précédente Commission avait émis à cet égard un vœu qui se trouve de la sorte exaucé.

Enfin, il a été décidé que le rapport sur le budget des cultes inviterait formellement le gouvernement à négocier des bourses que dans les séminaires où l'enseignement est donné par des congrégations reconnues et autorisées par l'Etat, se qui exclud, naturellement les séminaires placés entre les mains des jésuites, des maristes, etc.

La Commission a maintenu toutes les réductions opérées l'année dernière sur le budget des cultes, réductions d'ailleurs acceptées par le gouvernement.

Le Conseil supérieur de l'armée s'est réuni hier, à deux reprises différentes, au Palais de l'Élysée.

M. le maréchal de Mac-Mahon a présidé chacune de ces deux réunions. Des démarches ont été faites auprès de M. Marcou, pour lui faire retirer sa proposition de loi contre les auteurs et les complices du crime du Deux-Décembre. M. Marcou a résisté à ces sollicitations, et le rapport de M. Pascal Duprat sera déposé très-prochainement.

D'après le Soleil, on annonce que M. Gambetta prendra la parole, d'ins l'affaire de poursuites de M. de Cassagnac pour soutenir les conclusions du rapport. Tout indique que le débat sera long et animé.

On lit dans la Nation :

« Une réunion de députés des divers groupes de la droite du Sénat s'est tenue hier, à 3 heures, chez M. le comte Daru, sénateur, pour arrêter le choix du candidat à proposer en remplacement de M. le général Changarnier.

Cette réunion se composait de MM. le comte Daru, Bocher, Brunet, Chesnelong, baron de Lareinty, Béhic et le duc de Broglie.

L'entente s'est faite sur le nom de M. Dupuy de Lôme, membre de l'Institut proposé par les députés du groupe des sénateurs de l'appel au peuple. Ce choix sera prochainement soumis à la ratification d'une assemblée générale des sénateurs de la droite. »

Le résultat du dimanche :
3 0/0, 74.73 92.95.
5 0/0, 106.87 91 1/4 85 86 1/4.
Turc, 12.30.
Égyptienne 180.62, 181.
Banque ottomane nouvelle, 381.25.
Italien 72.77 62 67 1/2.
Chemins égyptiens, 295 296.25

DEPREHES TELEGRAPHIQUES

Constantinople, 5 mars.
Pertew Effendi, portera demain à Belgrade, le firman rétablissant les relations entre la Turquie et la Serbie. Les négociations entre les délégués monténégrins et Savfet-Pacha commencent aujourd'hui.

Le député grec élu à Constantinople, a donné sa démission.

Constantinople, 5 mars, 8 h. soir.
La première conférence entre les délégués monténégrins et la Porte a eu lieu aujourd'hui. Les délégués monténégrins ont présenté par écrit leurs demandes au ministre des affaires étrangères. Savfet-Pacha a promis de les examiner et de désigner la date de la seconde conférence pour les discuter.

On assure que les Monténégrins demandent comme modification de frontières, la partie complémentaire de quelques districts qui ont été séparés en deux lors de la dernière délimitation, ainsi que les districts de Nikitch et de Piva et le port de mer de Spizza.

Les Monténégrins demandent aussi la libre navigation du lac de Soutari et de la rivière Boyana; le rapatriement des insurgés herzégoviniens et un nouveau *modus vivendi* pour les relations futures entre la Turquie et le Monténégro.

Les délégués serbes et Pertew Effendi partiront seulement vendredi.

Florence, 5 mars, soir.
L'empereur du Brésil est parti ce matin pour Siéne. Il revient ce soir. Il a assisté hier à la réunion des orientalistes chez le professeur Gubernatis.

S. M. a donné 500 francs à l'hospice des pauvres.

L'empereur a visité hier le monument d'un Rajah indien aux Cascines.

Londres, 6 mars.
On mande du Cap Town, en date du 13 février.

Les derniers avis reçus de Zululand sont pacifiques; le chef Cettray n'a sa complicité dans les attaques récentes faites par Umbeline contre les indigènes.

Le Volksraad du Transvaal était convoqué pour le 13 février en séance spéciale.

Londres, 5 mars, 6 h. s.
Chambre des communes. — Sir H. Northcote, chancelier de l'Échiquier, répondant à M. Wolf, dit que la première réduction de 50 centimes sur la surtaxe du canal de Suez a dû être

ajournée au 15 avril, parce que l'autorisation des autres gouvernements a été obtenue plus tard qu'on ne l'attendait.

La société du canal a retiré sa protestation contre la décision de la commission du jaugeage. La compagnie s'oppose à ce que l'Angleterre ait le droit de voter parce que les coupons de ses actions ont été détachés. L'Angleterre a protesté.

Sir H. Northcote espère que l'affaire sera prochainement réglée.

Le très hon. Gathorne Hardy, secrétaire d'Etat à la guerre, répondant à M. Daff, dit que le rappel du capitaine Burnaby de l'Asie-Centrale, lors de la campagne de Khiva, a eu lieu non pas sur la demande de la Russie, mais pour des motifs de politique générale.

Le gouvernement était d'avis qu'il aurait été inopportun dans ce moment d'exposer un officier anglais au soupçon d'être chargé d'une mission.

M. Goshen regrette le rappel subit du capitaine Burnaby.

M. Hardy développe le budget de la guerre.

Washington, 5 mars, soir.
L'installation de M. Hayes a eu lieu aujourd'hui au palais législatif.

Le nouveau président a lu un message dans lequel il renouvelle les déclarations qu'il avait faites avant son élection. Il insiste sur la nécessité de la pacification complète du pays, pacification qui n'a pas encore produit tous les fruits qu'elle devait donner. Il insiste également sur la nécessité d'un self-gouvernement local, loyal pacifique, respectant également les nègres et les blancs, se soumettant sans arrière-pensée à la constitution. Il s'agit, dit le message, de rétablir dans les états du sud un gouvernement régulier et l'ordre social ou bien revenir à l'état barbare.

Dans cette question, M. Hayes demande l'union des républicains et des démocrates pour développer la prospérité des états.

Il se propose de relever leur condition morale en établissant des écoles libres.

M. Hayes déclare que le but de sa politique sera d'effacer à jamais la distinction de couleur entre le nord et le sud afin d'avoir un pays uni.

Il veut aussi des réformes radicales dans le système bureaucratique.

Il conseille de modifier la constitution en prescrivant que le président soit élu pour six ans et ne soit pas éligible pour un second terme.

Il rappelle que la stagnation industrielle continue depuis septembre 1873, mais il se montre des symptômes d'une ère prochaine de prospérité.

M. Hayes désapprouve le système de papier-monnaie non remboursable; ce système, dit-il, cause nécessairement l'incertitude dans le commerce; le seul papier-monnaie sûr est celui qui a une base métallique; il conseille en conséquence comme une nécessité de reprendre prochainement les paiements en espèces.

Parlant des affaires étrangères le nouveau président rappelle les complications internationales qui menacent la paix de l'Europe, il dit que la politique de non intervention dans les affaires d'autrui doit être maintenue.

M. Hayes loue encore la politique de M. Hayes à la soumission des différends sérieux à l'arbitrage politique. Cet exemple devrait bien être suivi par les autres nations.

Si des différends surgissent pendant son administration, M. Hayes adoptera le moyen même pour les régler.

Il parle ensuite du grand exemple qu'un peuple pratiquant le suffrage universel, a donné dans une question si agitée que celle de l'élection du président, de sa soumission à la décision légale, plein de confiance en la direction divine qui décide du destin des peuples.

M. Hayes termine en faisant appel à l'union afin que la paix, le bonheur, la vérité, la justice et la religion régissent pour toujours dans la nation.

Saint-Petersbourg, 5 mars.
Le Journal officiel publie la dépêche suivante :

Kicheneff, 4 mars.
Un ouragan accompagné d'épouvantables rafales de neige a sévi pendant plusieurs jours et ne s'est calmé qu'hier. Les routes sont impraticables. Le général en chef de l'état-major, qui était parti le 3, voir le général commandant en chef, à Odessa, a été retenu à Bender par l'accumulation des neiges. Il espère continuer son voyage aujourd'hui.

Lisbonne, 5 mars, soir.
Le nouveau ministère est ainsi constitué :

MM. d'Avila, président du conseil, intérieur et affaires étrangères;
Bento, finances;
Barros Eoncha, travaux publics;
Mexia Salema, justice;
Général Souza Pinto, guerre; et
Jose Mello Couvea, marine.

Le ministère se présentera demain aux Cortès.

Rome, 5 mars.
Le Journal officiel dit que, conformément à la décision prise par la Conférence internationale de 1872, relativement aux mesures à prendre dans le cas de maladie sur les baux-taux, les gouvernements d'Italie et d'Angleterre sont tombés d'accord pour se communiquer réciproquement et télégraphiquement toutes les nouvelles relatives aux typhus dans les deux pays. Ces informations seront aussi publiées dans la Gazette officielle d'Italie et dans la Gazette de Londres.

Madrid, 5 mars.
Le Diario espagnol dit que les Cortès discuteront dans la session de mai, d'une manière complète, les budgets des recettes et des dépenses.

Berlin, 5 mars, 2 h. 30 soir.
L'empereur Guillaume a conféré aujourd'hui avec M. de Bismarck. Il donnera à 4 heures, audience au général Ignatieff qui sera ensuite reçu par l'impératrice Augusta.

New-York, 4 mars, soir.
Le bureau météorologique du New-York Herald constate que des orages et de grandes pluies sont probables sur les côtes de France et d'Angleterre vers le milieu de la semaine.

DERNIERE HEURE

Pontoise, 6 mars, 2 h. 40 soir.
Un déraillement a eu lieu à Gagny (Seine et Oise), par suite de la rencontre d'un train et d'une locomotive en manœuvre.

Il y a deux morts et quinze blessés.

Paris, 6 mars.
Le général Ignatieff est attendu dans la soirée.

On assure que les journaux légitimistes publieront dans la soirée, un véritable manifeste légitimiste, sous la forme d'un compte-rendu d'une réception de visiteurs de Marseille par le comte de Chambord à Goritz.

Paris, 6 mars.
Un vol de titres, représentant sept cent mille francs, a été commis dans la matinée à la Bourse, dans la chambre syndicale.

Le coupable est encore inconnu.

Le sieur L. Grouillon-Duforest cabaretier, Grand'Rue, a l'honneur d'informer le public qu'il fera un boulage des prix à la patine, le dimanche des Rampeaux, 25 mars. 650 fr. de prix et primes en espèces et médailles d'argent.

1^{er} Prix. 200 Fr. 5^o Prix. 50 Fr.
2^o id. 110 » 6^o id. 35 »
3^o id. 80 » 7^o id. 25 »
4^o id. 65 » 8^o id. 20 »

9^o prix, 30 francs, prime accordée à la société la plus nombreuse se composant de 30 membres ou moins. Plus une médaille en argent sera offerte au président.

10^o prix, 30 francs, prime accordée à la société la plus éloignée du siège où le jeu a lieu, se composant de 20 membres au moins. Plus une médaille en argent sera offerte au président.

La même société ne pourra concourir pour les deux primes.

Article 1^{er}. La mise sera de UN FRANC elle donnera droit à trois coups de boule sans se retirer du jeu.

Art. 2. Tout amateur pourra prendre trois mises, moyennant un peloton d'intervalle.

Art. 3. Celui qui ne sera pas présent à l'appel de son nom perdra son tour de jouer, il sera fait exception à celui qui se présentera avant que le peloton ne soit entièrement jeté.

Art. 4. Les pelotes tombées ne seront remises qu'après trois coups de boule joués.

Art. 5. L'inscription se fera au siège de l'établissement à partir du 18 mars jusqu'au 25 inclusivement de huit heures du matin à sept heures du soir.

Art. 6. Les pelotons seront composés de vingt à vingt-cinq hommes.

Art. 7. Le jeu commencera à 10 heures précises du matin.

Art. 8. Une commission de cinq membres, dont trois étrangers au jeu, sera composée qui décideront sans appel, tous les cas non prévus.

Art. 9. La commission placera le jeu, avant l'appel du premier peloton.

Le jeu étant à couvert, le mauvais temps ne l'empêchera pas d'avoir lieu.

Le rebattage aura lieu le dimanche 1^{er} avril à 11 heures du matin.

Les numéros rebattant seront insérés au Journal de Roubaix, des 29 et 30 mars.

COMMERCE

Anvers, 5 mars 1877.
Je vous confirme la lettre du 24 février et vous renvoie sous ces plis, le relevé des ventes de cette semaine. La demande a été de nouveau très-calme, et les transactions se bornent au chiffre de 35 balles.

Malgré ce peu d'empressement des acheteurs, les détenteurs restent fermes, et ne vendent pas autrement que dans la parité des cours de la vente publique.

Les derniers avis que j'ai reçus de Londres datent de hier et disent que les enchères continuent avec entrain et fermé pour les laines à peigner, mais que toutes les Australies défectueuses ainsi que les laines du Cap accusent une légère réduction sur les cours d'ouverture.

Les arrivages de cette semaine, déduction faite de 800 balles qui transitent, ont porté le Stock à 15 285 balles Buenos-Ayres; 1,566 balles Montevideo, 215 balles Entre-Rios; soit 17,065 balles contre 22,345 en 1876.

J. J. MULLERS

BULLETIN FINANCIER

On nous écrit de Paris, le 5 mars 1877.

BANQUE NATIONALE
Place Vendôme à Paris
Société Anonyme, capital: 4,000,000

Comptes	100 00	100 00	100 00
Comptes d'ordre	100 00	100 00	100 00
Comptes de réserve	100 00	100 00	100 00
Comptes de bénéfices	100 00	100 00	100 00
Comptes de dépenses	100 00	100 00	100 00
Comptes de divers	100 00	100 00	100 00
Comptes de liquidation	100 00	100 00	100 00
Comptes de garantie	100 00	100 00	100 00
Comptes de cautionnement	100 00	100 00	100 00
Comptes de mandat	100 00	100 00	100 00
Comptes de mandat de paiement	100 00	100 00	100 00
Comptes de mandat de caisse	100 00	100 00	100 00
Comptes de mandat de recette	100 00	100 00	100 00
Comptes de mandat de remise	100 00	100 00	100 00
Comptes de mandat de paiement de dividendes	100 00	100 00	100 00
Comptes de mandat de paiement de coupons	100 00	100 00	100 00
Comptes de mandat de paiement de intérêts	100 00	100 00	100 00
Comptes de mandat de paiement de loyers	100 00	100 00	100 00
Comptes de mandat de paiement de salaires	100 00	100 00	100 00
Comptes de mandat de paiement de pensions	100 00	100 00	100 00
Comptes de mandat de paiement de rentes	100 00	100 00	100 00
Comptes de mandat de paiement de pensions militaires	100 00	100 00	100 00
Comptes de mandat de paiement de pensions civiles	100 00	100 00	100 00
Comptes de mandat de paiement de pensions de retraite	100 00	100 00	100 00
Comptes de mandat de paiement de pensions de veuvage	100 00	100 00	100 00
Comptes de mandat de paiement de pensions de famille	100 00	100 00	100 00
Comptes de mandat de paiement de pensions de secours	100 00	100 00	100 00
Comptes de mandat de paiement de pensions de retraite militaire	100 00	100 00	100 00
Comptes de mandat de paiement de pensions de retraite civile	100 00	100 00	100 00
Comptes de mandat de paiement de pensions de retraite de veuvage	100 00	100 00	100 00
Comptes de mandat de paiement de pensions de retraite de famille	100 00	100 00	100 00
Comptes de mandat de paiement de pensions de retraite de secours	100 00	100 00	100 00
Comptes de mandat de paiement de pensions de retraite militaire	100 00	100 00	100 00
Comptes de mandat de paiement de pensions de retraite civile	100 00	100 00	100 00
Comptes de mandat de paiement de pensions de retraite de veuvage	100 00	100 00	100 00
Comptes de mandat de paiement de pensions de retraite de famille	100 00	100 00	100 00
Comptes de mandat de paiement de pensions de retraite de secours	100 00	100 00	100 00
Comptes de mandat de paiement de pensions de retraite militaire	100 00	100 00	100 00
Comptes de mandat de paiement de pensions de retraite civile	100 00	100 00	100 00
Comptes de mandat de paiement de pensions de retraite de veuvage	100 00	100 00	100 00
Comptes de mandat de paiement de pensions de retraite de famille	100 00	100 00	100 00
Comptes de mandat de paiement de pensions de retraite de secours	100 00	100 00	100 00
Comptes de mandat de paiement de pensions de retraite militaire	100 00	100 00	100 00
Comptes de mandat de paiement de pensions de retraite civile	100 00	100 00	100 00
Comptes de mandat de paiement de pensions de retraite de veuvage	100 00	100 00	100 00
Comptes de mandat de paiement de pensions de retraite de famille	100 00	100 00	100 00
Comptes de mandat de paiement de pensions de retraite de secours	100 00	100 00	100 00
Comptes de mandat de paiement de pensions de retraite militaire	100 00	100 00	100 00
Comptes de mandat de paiement de pensions de retraite civile	100 00	100 00	100 00
Comptes de mandat de paiement de pensions de retraite de veuvage	100 00	100 00	100 00
Comptes de mandat de paiement de pensions de retraite de famille	100 00	100 00	100 00
Comptes de mandat de paiement de pensions de retraite de secours	100 00	100 00	100 00
Comptes de mandat de paiement de pensions de retraite militaire	100 00	100 00	100 00
Comptes de mandat de paiement de pensions de retraite civile	100 00	100 00	100 00
Comptes de mandat de paiement de pensions de retraite de veuvage	100 00	100 00	100 00
Comptes de mandat de paiement de pensions de retraite de famille	100 00	100 00	100 00
Comptes de mandat de paiement de pensions de retraite de secours	100 00	100 00	100 00
Comptes de mandat de paiement de pensions de retraite militaire	100 00	100 00	100 00
Comptes de mandat de paiement de pensions de retraite civile	100 00	100 00	100 00
Comptes de mandat de paiement de pensions de retraite de veuvage	100 00	100 00	100 00
Comptes de mandat de paiement de pensions de retraite de famille	100 00	100 00	100 00
Comptes de mandat de paiement de pensions de retraite de secours	100 00	100 00	100 00
Comptes de mandat de paiement de pensions de retraite militaire	100 00	100 00	100 00
Comptes de mandat de paiement de pensions de retraite civile	100 00	100 00	100 00
Comptes de mandat de paiement de pensions de retraite de veuvage	100 00	100 00	100 00
Comptes de mandat de paiement de pensions de retraite de famille	100 00	100 00	100 00
Comptes de mandat de paiement de pensions de retraite de secours	100 00	100 00	100 00
Comptes de mandat de paiement de pensions de retraite militaire	100 00	100 00	100 00
Comptes de mandat de paiement de pensions de retraite civile	100 00	100 00	100 00
Comptes de mandat de paiement de pensions de retraite de veuvage	100 00	100 00	100 00
Comptes de mandat de paiement de pensions de retraite de famille	100 00	100 00	100 00
Comptes de mandat de paiement de pensions de retraite de secours	100 00	100 00	100 00
Comptes de mandat de paiement de pensions de retraite militaire	100 00	100 00	100 00
Comptes de mandat de paiement de pensions de retraite civile	100 00	100 00	100 00
Comptes de mandat de paiement de pensions de retraite de veuvage	100 00	100 00	100 00
Comptes de mandat de paiement de pensions de retraite de famille	100 00	100 00	100 00
Comptes de mandat de paiement de pensions de retraite de secours	100 00	100 00	100 00
Comptes de mandat de paiement de pensions de retraite militaire	100 00	100 00	100 00
Comptes de mandat de paiement de pensions de retraite civile	100 00	100 00	100 00
Comptes de mandat de paiement de pensions de retraite de veuvage	100 00	100 00	100 00
Comptes de mandat de paiement de pensions de retraite de famille	100 00	100 00	100 00
Comptes de mandat de paiement de pensions de retraite de secours	100 00	100 00	100 00
Comptes de mandat de paiement de pensions de retraite militaire	100 00	100 00	100 00
Comptes de mandat de paiement de pensions de retraite civile	100 00	100 00	100 00
Comptes de mandat de paiement de pensions de retraite de veuvage	100 00	100 00	100 00
Comptes de mandat de paiement de pensions de retraite de famille	100 00	100 00	100 00
Comptes de mandat de paiement de pensions de retraite de secours	100 00	100 00	100 00
Comptes de mandat de paiement de pensions de retraite militaire	100 00	100 00	100 00
Comptes de mandat de paiement de pensions de retraite civile	100 00	100 00	100 00
Comptes de mandat de paiement de pensions de retraite de veuvage	100 00	100 00	100 00
Comptes de mandat de paiement de pensions de retraite de famille	100 00	100 00	100 00
Comptes de mandat de paiement de pensions de retraite de secours	100 00	100 00	100 00
Comptes de mandat de paiement de pensions de retraite militaire	100 00	100 00	100 00
Comptes de mandat de paiement de pensions de retraite civile	100 00	100 00	100 00
Comptes de mandat de paiement de pensions de retraite de veuvage	100 00	100 00	100 00
Comptes de mandat de paiement de pensions de retraite de famille	100 00	100 00	100 00
Comptes de mandat de paiement de pensions de retraite de secours	100 00	100 00	100 00
Comptes de mandat de paiement de pensions de retraite militaire	100 00	100 00	100 00
Comptes de mandat de paiement de pensions de retraite civile	100 00	100 00	100 00
Comptes de mandat de paiement de pensions de retraite de veuvage	100 00	100 00	100 00
Comptes de mandat de paiement de pensions de retraite de famille	100 00	100 00	100 00
Comptes de mandat de paiement de pensions de retraite de secours	100 00	100 00	100 00
Comptes de mandat de paiement de pensions de retraite militaire	100 00	100 00	100 00
Comptes de mandat de paiement de pensions de retraite civile	100 00	100 00	100 00
Comptes de mandat de paiement de pensions de retraite de veuvage	100 00	100 00	100 00
Comptes de mandat de paiement de pensions de retraite de famille	100 00	100 00	100 00
Comptes de mandat de paiement de pensions de retraite de secours	100 00	100 00	100 00
Comptes de mandat de paiement de pensions de retraite militaire	100 00	100 00	100 00
Comptes de mandat de paiement de pensions de retraite civile	100 00	100 00	100 00
Comptes de mandat de paiement de pensions de retraite de			